

Au nom de Samuel Paty et de la liberté d'expression

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

Madame la ministre, le 16 octobre nous commémorerons le décès de Samuel Paty, assassiné en France il y a un an à la suite d'une leçon d'éducation civique sur la liberté d'expression. Cet enseignant français avait décidé d'illustrer sa leçon par des caricatures du prophète de l'islam.

Au-delà du drame évident, et mes pensées vont à ceux qu'il laisse derrière lui, cet événement pose question sur la cohérence de ce que nous enseignons et ce à quoi nous préparons nos germes de citoyens. Je m'y inclus car, comme Samuel Paty, j'enseigne l'histoire et l'éducation civique (CPC). Comme lui, j'aborde chaque année la question de la liberté d'expression devant mes classes. Et, tout comme lui, je dois faire face à des réactions d'élèves offensés dans leur foi et/ou dans leur identité. Tout ça à Bruxelles, ville plurielle.

Susceptibilités en classe

Lorsque la liberté d'expression est abordée dans mes salles de classe, les questions et les affirmations se multiplient, les susceptibilités sont piquées au vif et chaque début d'année un constat s'impose: mes élèves ne chérissent pas ce principe. Du moins, pas quand cette liberté touche à leur sacré, que ce sacré soit religieux ou identitaire. La liberté d'expression est pourtant capitale dans nos sociétés. Loin d'être un caprice, la liberté d'expression est un instrument nécessaire à l'exercice de la démocratie. En effet, c'est par la circulation des informations et par le débat entre opinions contradictoires que le citoyen peut se faire une idée sur un

sujet et voter en conséquence plus tard. C'est flouer ce citoyen que de ne le laisser entendre qu'un point de vue, qui d'ailleurs n'a pas été soumis à la contradiction, et dont les zones d'ombre n'ont donc pas été éclaircies.

Quatre limites à cette liberté

Rappelons que dans notre type de régime appelé démocratie libé-

rale, la liberté est la règle et l'interdit est l'exception. Une exception qui doit être justifiée et ne pas entraver la bonne marche de ce régime. S'agissant de la Belgique, il existe quatre limites à la liberté d'expression: l'appel à la violence, les atteintes à la réputation personnelle, le négationnisme et l'incitation à la haine et à la discrimination. Tous sont passibles d'une condamnation.

La démocratie libérale admet les deux premières limites pour des raisons pratiques et logiques; la raison d'être d'un État étant d'empêcher les actes violents, d'une part, et celle de la démocratie libérale de garantir certains droits à ses citoyens, d'autre part. Concernant la troisième, bien que l'idée d'un État imposant une vérité sous peine de sanction donne des frissons à l'historien que je suis, je ne m'attarderai pas dessus car d'autres l'ont fait avant moi avec brio. C'est sur la quatrième limite que j'aimerais que l'on s'arrête: l'incitation à la haine et à la discrimination. Une limite qui, elle, entrave le bon fonctionnement de cette démocratie.

Haine, discrimination et incitation

La haine ne trouve pas de définition propre quand il s'agit de la loi. La discrimination, de son côté, est le traitement différencié des êtres humains, il est donc impossible au législateur de l'interdire totalement. Ce dernier a finalement retenu 19 critères (de race, de sexe, etc.) pouvant entraîner une condamnation. L'incitation, quant à elle, est définie par Unia (anciennement Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) comme étant "toute communication verbale ou non verbale qui incite, stimule, attise, encourage, accentue, provoque, pousse ou appelle d'autres personnes à certaines réactions de haine".

Cinq problèmes à cette limite

Cette limite pose au moins cinq problèmes. 1) Le flou entourant le mot "haine", qui en fait de plus en plus un synonyme d'"offense". De plus, la haine étant un

